

LOI DE FINANCES N°61-59

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

1° - DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES.

Article 1er.- Les articles 11, 12, 14, 18 et 19 de la Loi de Finances n°61-11 du 3 avril 1961 sont abrogés.

Article 2.- Les rôles nominatifs de contributions directes et taxes assimilées, seront arrêtés, approuvés et rendus exécutoires par les Sous-Préfets, par délégation du Ministre des Finances et du Budget. Les émissions seront notifiées au fur et à mesure au Trésorier-Payeur, et les recouvrements continueront de faire l'objet d'un état mensuel de perceptions adressé aux autorités budgétaires et fiscales

Article 3.- Le produit de la taxe civique est attribué à la Commune sur le territoire de laquelle cette taxe est assise ou au Département quand elle est assise en dehors du territoire d'une Commune.

Le produit de la taxe civique, celui des quotes-parts sur l'impôt des patentes et licences, celui des quotes-parts sur les impôts fonciers seront mis à la disposition du Budget Communal ou départemental, dès leur recouvrement.

Jusqu'à expiration d'une période de trois mois, à partir de la date de mise en recouvrement des rôles primitifs, les Receveurs des Communes et des Départements pourront, en cas d'insuffisance de fonds disponibles, payer exclusivement les dépenses ordinaires obligatoires de ces collectivités. Toutefois, le total de ces paiements ne devra jamais dépasser le nombre de douzième des recettes ordinaires de l'exercice précédent correspondant à la même période de l'exercice en cours.

L'apurement du découvert qui résulterait de l'application de cette disposition, commencera dès la fin de la période de trois mois précisée; il devra être achevé au plus tard, le 31 décembre de l'exercice en cause.

Article 4.- Pour compter du 1er janvier 1962, la cotisation aux Sociétés de Prévoyance est supprimée et remplacée par une taxe dite "Taxe de crédit agricole".

La taxe de crédit agricole est due par toutes les personnes qui sont imposables à la taxe civique, sauf par celles qui résident dans le périmètre d'une commune. Elle est perçue sur les mêmes rôles que la taxe civique, au taux uniforme de 100 francs.

Article 5.- Il est ouvert dans les écritures du Trésorier National du Dahomey, un compte spécial où seront constatées les recettes provenant de la taxe de crédit agricole. Ces recettes seront reversées trimestriellement aux organismes de crédit agricole, pour alimenter un Fonds de garantie du Crédit agricole et pour servir à l'octroi de prêts agricoles à court terme.

- 1 -

ARTICLE 6. - Les classes déterminant l'imposition correspondante à la Taxe civique des salariés des secteurs publics et privés découlent des bases suivantes :

1ère Classe :	Salariés dont la rémunération brute mensuelle est supérieure à 60.000 F
2ème Classe :	" " " " " " comprise entre 45.000 et 60.000 F
3ème Classe :	" " " " " " comprise entre 25.000 et 45.000 F
4ème Classe :	" " " " " " comprise entre 15.000 et 25.000 F
5ème Classe :	" " " " " " comprise entre 7.000 et 15.000

Les critères de classification pour les contribuables autres que les salariés restent inchangés.

Les parlementaires acquitteront la taxe civique dans leur Circonscription respective.

La Questure de l'Assemblée Nationale fournira à cet effet tous renseignements utiles au Service de l'Assiette.

ARTICLE 7. - L'Entrepreneur chargé de la construction du Port de Cotonou acquittera la taxe locale sur le chiffre d'affaires (Prestations de Services) à l'ancien taux de 5,1 pour cent.

Les sommes versées indûment depuis le 15 Avril 1961 au taux de 7,8 pour cent seront compensées avec les taxes dues ultérieurement.

ARTICLE 8. - Le délai de reprise en cas de vérification prévu à l'article 103 du Code des Impôts est limité à l'année en cours et à l'année précédente.

Chaque commerçant devra délivrer une facture pour toute vente supérieure à 5.000 FRANCS. Justification de l'ensemble des factures d'achat et de vente sera fournie à la demande des Inspecteurs des Impôts.

Toute irrégularité, toute fraude constatée entraînant un relèvement du bénéfice déclaré entraînera une majoration de la cote due égale à 500 pour cent au lieu de 100 pour cent.

De même toute infraction ou retard est pénalisé d'une majoration des droits de 100 pour cent au lieu de 25 pour cent.

ARTICLE 9. - Le dépôt des déclarations B.I.C. et I.G.R. est fixé au 28 Février au lieu du 31 Mars.

Aucun délai de prolongation ne sera accordé, sauf pour les Compagnies d'Assurances.

ARTICLE 10.- Les taux de certains impôts directs et taxes assimilées sont majorés pour 1962 seulement sous forme de centimes additionnels spéciaux perçus au profit du Budget National, dans les conditions ci-après :

- Bénéfices non commerciaux 50 %
- Bénéfices industriels et commerciaux 40 %
- Impôt Général sur le revenu 20 %
- Taxe sur les véhicules privés 50 %

Pour les impôts émis sur rôle, la majoration sera établie en même temps que l'impôt principal.

La majoration B.I.C. et B.N.C. ne sera pas déductible du bénéfice soumis ultérieurement à l'impôt.

ARTICLE 11.- Le taux global de la taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions à l'importation, instituée par arrêté n°10.007/SET du 17 Décembre 1955 est porté à 20 %. Les taux réduits sont portés respectivement à 5 % et 10 %. Les centimes additionnels sont incorporés au principal de la taxe dont le produit sera ristourné à concurrence de 2/109° à la Chambre de Commerce du Dahomey.

ARTICLE 12.- En matière de bénéfices non Commerciaux, le régime de l'évaluation administrative est possible dès 1962 pour les résultats de 1961.

Les contribuables qui ne sont en mesure de fournir la déclaration de leur bénéfice net et les justifications prévues aux articles 38 et suivants du Code des Impôts ou qui désirent opter pour le régime de l'évaluation administrative, doivent adresser au Directeur des Impôts avant le 1er février le montant de leurs recettes et le montant de leurs dépenses professionnelles.

L'Inspecteur détermine le bénéfice imposable à l'aide des indications fournies par le contribuable ainsi que de tous renseignements en sa possession. L'évaluation est notifiée au contribuable qui dispose d'un délai de 20 jours à partir de la réception de cette notification pour faire parvenir son acceptation ou formuler ses observations en indiquant le chiffre qu'il serait décidé à accepter.

Si le contribuable n'accepte pas le chiffre qui lui a été notifié, et si, de son côté, l'Inspecteur n'admet pas celui qui lui est proposé par l'intéressé dans ses observations, le désaccord est soumis à une commission dont la composition est la suivante :

- Le Ministre des Finances..... Président
- Le Directeur des Impôts Membre
- Un Inspecteur des Impôts faisant fonction de SECRETAIRE,
- 2 Membres des Professions Libérales.

En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante. La décision de la commission est sans appel.

Pour l'année 1962, le forfait applicable à des contribuables jusqu'alors passibles du bénéfice réel ne sera pas inférieur au dernier bénéfice déclaré majoré de 25 %.

L'évaluation administrative est valable pour 2 ans. par tacite reconduction.

ARTICLE 13.- Les dispositions du décret 59/91 PCM/MF du 4 Juillet 1959 sont abrogées. La taxe forfaitaire représentative de la taxe locale sur le chiffre d'affaires à l'importation ne sera pas perçue pour l'exercice 1962.

ARTICLE 14.- A compter du 1er Janvier 1962, les transporteurs publics de personnes et de marchandises, ayant trois véhicules au plus en activité ne seront plus soumis à l'impôt sur les bénéfices Industriels et Commerciaux. Celui-ci sera perçu forfaitairement lors de l'achat de la vignette.

Pour 1962, le forfait B.I.C par véhicule sera égal au montant de la vignette acquittée.

Les transporteurs ayant plus de trois véhicules, les Sociétés de transport restent soumis à l'impôt sur les B.I.C. dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 15.- Tout transporteur dont le domicile légal est établi sur le Territoire de l'Etat Dahoméen qui utilise pour son exploitation des camions immatriculés dans un autre Etat sera soumis à une contribution de 50.000 FRANCS par tonne de charge utile, ou par véhicule à office de taxi. Pour les véhicules utilisés au transport de personnes au delà de 10 places, la contribution est de 100.000 FRANCS.

Cette contribution sera établie par voie de rôle, par les Services de l'Assiette dans le courant du mois de Janvier, d'après les faits existants au 1er Janvier de l'année d'imposition.

Pour les éléments mis en service après le 1er Janvier il sera procédé à une imposition par voie de rôle supplémentaire sans aucune réduction prorata temporis.

Les Services compétents (Mines et T.P.) et les Services de Contrôle et la Gendarmerie Nationale fourniront tous éléments utiles aux agents d'Assiette pour la confection des rôles.

Les rôles seront recouvrés comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 16.- La délibération du 21 Décembre 1951 de l'Assemblée Territoriale du Dahomey fixant les redevances et taxes de permis d'exploitation forestière est remplacée par les dispositions suivantes :

" Les taux des redevances perçues à l'occasion de la délivrance des permis d'exploitation forestière sont fixés comme suit :

A/ - BOIS D'OEUVRE :

1°) IROKO : (chlonophora excelsa), Acajou à grandes feuilles (khaya grandifoliola), Samba (triplochiton scleroxylon).

Hauteur du fût en : mètres (circonférence à lm30 du sol	: moins de 2 m.	: 2 m. à 2,99 m.	: 3 m. à 3,99 m.	: 4 m. à 4,99 m.	: 5 m. à 5,99 m.	: 6 mètres et plus
Moins de 6 mètres :	750	1.200	2.000	3.500	5.000	6.500
6 à 10 mètres :	1.200	2.000	4.000	6.000	8.000	10.000
10 à 14 mètres :	2.000	3.000	5.000	7.500	10.000	12.500
14 à 18 mètres :	2.500	3.500	6.500	9.500	12.500	15.000
18 mètres et plus :	3.000	4.500	8.000	11.500	15.000	18.000

2°) Caïcédrat (*khaya sénégalaensis*) Véne (*Pterocarpus erinacens*)
Lingu (*aselia africana*)

Hauteur du fût en : mètres (circonférence à lm30 du sol)	: Moins de 2 mètres	: 2 mètres à 2,99 mètres	: 3 mètres à 3,99 mètres	: 4 mètres et plus
Moins de 6 mètres :	500	1.000	1.800	2.500
6 à 10 mètres :	1.000	1.500	2.500	4.000
10 à 14 mètres :	1.500	2.300	3.500	5.500
14 mètres et plus :	2.000	3.000	5.000	7.000

3°) Fromager..... 500 francs

4°) Autres essences autochtones

Circonférence de moins de 2 mètres..... 200 "

de 2m à 2,99 m. 400 "

de 3m. et plus 800 "

5°) Ronier : Mâle..... 300 " (sans change-
femelle..... 200 ") ment

B/- BOIS DE SERVICE ET DE FEU

1°) Perches et poteaux d'essence autochtone. :

le stère 150 francs

2°) Bois de feu : le stère..... 50 francs (sans changement)

ARTICLE 17.- Est abrogé l'arrêté N° 1922/APA du 27 Juillet 1954 fixant au Dahomey les tarifs des permis de chasse

A compter du 1er Janvier 1962 les droits fixés sur les permis de chasse seront perçus aux tarifs suivants :

1) Permis de petite chasse..... 1.500 francs

2) Permis de moyenne chasse..:

a) Résidents..... 7.500 francs

b) Non résidents : supprime

- 3) Permis de grande chasse :
- a) Résidents..... 20.000 francs
 - b) Non résidents..... 25.000 "
- 4) Permis spécial de passager..... 10.000 "
- 5) Prorogation d'un mois du permis de passager 10.000 "

ARTICLE 18.- a) A compter du 1er Janvier 1962, les Sages-femmes ne sont plus exonérées de la contribution des Patentes.

Elles seront imposables à la 4è classe du tableau A lorsqu'elles tiennent une clinique où elles reçoivent leur clientèle.

b) Les professions de Médecin, Dentiste, Expert-Comptable, Notable, Transitaire ayant plus de 5 employés sont redevables à la 1ère classe.

c) La profession de Restaurateur ayant plus de 8 employés est redevable de la 2è classe, celle de Restaurateur ayant de 5 à 8 employés est redevable de la 3è classe; le Restaurateur ayant moins de 5 employés reste redevable de la 4è classe.

d) La profession de Garagiste est redevable de la 2è classe

e) L'imposition des stations-service distributrice d'hydrocarbures sera réglée ainsi :

- Station-service gérée par la Société Pétrolière Importatrice :
2ème classe du Tableau A
- Station-service gérée par un particulier : T.D. par poste de distribution : 15.000 francs.

Dans tous les cas le droit proportionnel est de 5% sur la valeur locative de l'installation.

ARTICLE 19.- Le revenu minimum de 1.200 francs prévu à l'article 3 3° de la contribution foncière des propriétés bâties est porté à 2.880 francs.

ARTICLE 20.- Les départements sont tenus d'inscrire, en dépenses obligatoires à leur budget, une contribution forfaitaire à verser au budget national, à titre de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires, postes médicaux et maternités. Pour l'exercice 1962 cette contribution annuelle est fixée à 250.000 francs par classe d'école primaire et à 350.000 francs par poste médical officiellement ouverts au 1er Janvier.

ARTICLE 21.- Les communes ou collectivités urbaines sont tenues d'inscrire en dépenses obligatoires à leur budget les crédits nécessaires au paiement des dommages causés à des tiers par des émeutes. Les sommes correspondantes sont à verser au Budget National sous forme de fonds de concours, à titre de participation à la réparation des dommages évalués et conformément à un état des sommes dues produit par le Ministère des Finances et du Budget.

ARTICLE 22.- Les produits et revenus applicables au Budget National de l'exercice 1962 sont évalués à SIX MILLIARDS TROIS CENT DIX MILLIONS CENT CINQUANTE SIX MILLE FRANCS C.F.A.

..hh//

(8)

La répartition des prévisions par titres, sections et chapitres est conforme au tableau A annexé à la présente Loi.

ARTICLE 23.- Les produits et revenus applicables au Budget annexe de la Caisse Nationale des Retraites sont évalués à DEUX CENT TRENTE ET UN MILLIONS CENT VINGT SEPT MILLE FRANCS C.F.A.

La répartition des prévisions par chapitres et articles est conforme au Tableau E annexé à la présente Loi.

ARTICLE 24.- Les produits et revenus applicables au Budget annexe de l'Office du Tourisme sont évalués à DIX SEPT MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE FRANCS C.F.A.

La répartition des prévisions par chapitres et articles est conforme au Tableau G annexé à la présente Loi.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 25.- Le montant maximum des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement au Budget National est fixé globalement à SIX MILLIARDS TROIS CENT DIX MILLIONS CENT CINQUANTE SIX MILLE FRANCS C.F.A.

La répartition de ces crédits par titres, sections et chapitres est conforme à l'Etat B annexé à la présente Loi.

ARTICLE 26.- Les effectifs numériques maxima des fonctionnaires et agents de l'Etat sont fixés conformément au tableau C annexé à la présente Loi.

ARTICLE 27.- Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement de la Caisse Nationale des Retraites est fixé globalement à CENT VINGT QUATRE MILLIONS CENT DEUX MILLE FRANCS C.F.A.

La répartition de ces crédits par chapitres et articles est conforme à l'état F annexé à la présente Loi.

ARTICLE 28.- Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement de l'Office du Tourisme est fixé globalement à DIX SEPT MILLIONS SEPT CENT TREIZE MILLE FRANCS C.F.A.

La répartition de ces crédits par titres, sections et chapitres est conforme à l'état H annexé à la présente Loi.

ARTICLE 29.- Aucune opération ne peut être retracée au compte ouvert dans les écritures du Trésorier sous rubrique "Paievements à imputer pour le compte des dépenses du Budget" sans ouverture de crédit par la Loi de Finances.

Toute dépense qui ne serait pas gagée par un crédit légalement ouvert ne pourra être imputée à ce compte sans décision spéciale de l'Assemblée Nationale.

ARTICLE 30.- Le Ministre des Finances et du Budget est autorisé au cours de l'exercice 1962 à effectuer des virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre, dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre.

ARTICLE 31.- En cas d'urgence et de nécessité impérieuse d'intérêt national, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décret d'avance pris en Conseil des Ministres. Un projet de Loi de Finances portant ratification de ces crédits sera déposé à la plus prochaine session de l'Assemblée Nationale.

ARTICLE 32.- Les crédits non employés au 31 Décembre 1961, sur les chapitres et articles du Budget d'équipement seront reportés par arrêté du Ministre des Finances et du Budget ouvrant une dotation de même montant au Budget de l'exercice 1962. Un projet de loi de Finances portant ratification de ces crédits sera déposé à la plus prochaine session de l'Assemblée Nationale.

III - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 33.- Conformément aux accords de coopération en personnel d'assistance technique militaire les membres des forces armées (militaires et civils) ne sont plus soumis à la législation fiscale dahoméenne.

Quant au personnel d'Assistance technique civile, il est soumis aux textes fiscaux en vigueur au I.I.6I. Sa situation est par ailleurs déterminée par l'annexe figurant au Protocole Général d'accord.

En ce qui concerne l'impôt cédulaire T.S. et l'I.G.R. les bases d'imposition seront fournies par le Bureau Central de Paiement à PARIS.

ARTICLE 34.- Le Gouvernement reçoit pouvoir de contrôle sur l'emploi des deniers publics en ce qui concerne les organismes et les institutions privées, confessionnelles ou laïques, bénéficiant de subventions de l'Etat.

Ce contrôle peut s'effectuer soit par des commissions créées à cet effet par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre des Finances et du Budget et des Ministres intéressés, soit par l'action d'un fonctionnaire désigné par le Ministre des Finances et du Budget et recevant mission dans ce but.

Pour l'exercice de ce contrôle, les présidents des Commissions dont la création est prévue ci-dessus, les fonctionnaires habilités à cet effet peuvent procéder auprès des organismes privés bénéficiant d'une intervention financière de l'Etat, aux enquêtes et vérifications comptables portant sur l'emploi des subsides reçus ou éventuellement sur les destinations qui doivent leur être données.

Les résultats de ces contrôles sont consignés chaque année dans les rapports centralisés par le Ministre des Finances et du Budget et sont transmis par ses soins à la Chambre des Comptes, au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale.

Les crédits afférents aux interventions de l'Etat au bénéfice d'un organisme ou d'une institution privés,

ne peuvent, pour un exercice déterminé, être répartis qu'après acceptation des justifications relatives à l'emploi des sommes reçues, allouées ou déléguées au même titre au cours de l'exercice précédent .

Des arrêtés conjoints des Ministres de tutelle et du Ministre des Finances et du Budget fixeront les modalités d'application pratique du présent article .

ARTICLE 35.- Un abattement de 10 % sera opéré sur tous les salaires égaux ou supérieurs à 10.000 francs mensuels. Cette mesure ne touche pas les allocations et prestations à caractère familial.

Pour les établissements semi-publics, l'économie qui résultera de l'abattement de 10 % sera versée au Budget National à titre de " Prélèvement de Solidarité Nationale " .

ARTICLE 36.- La rémunération mensuelle des membres du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale, du Président de la Cour Suprême, des Ambassadeurs, est réduite de 20.000 francs .

ARTICLE 37.- Le taux maximum de la prime de rendement actuellement allouée à certaines catégories de fonctionnaires et d'agents publics, est fixé à 4 % du traitement brut non soumis à retenue pour pension .

Cette indemnité distincte des éléments permanents de rémunération, sera calculée au prorata des recettes effectuées par l'agent bénéficiaire et fera l'objet d'un titre de paiement séparé .

ARTICLE 38.- Les fonctionnaires et les auxiliaires réunissant au 1er Janvier 1962, l'ancienneté de services requise pour prétendre à la pension maximum de leur catégorie et qui n'attendent plus que la limite d'âge seront admis à faire valoir leurs droits à la retraite au 31 Mars 1962 .

ARTICLE 39.- L'hôpital de Cotonou est doté de l'autonomie financière et de gestion . Les recettes à effectuer dans cette formation seront calculées sur la base du prix journée et devront couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement de l'établissement .

Le Gouvernement est autorisé à prendre par décret le règlement financier de cette formation, notamment toutes dispositions réservant la gratuité des soins et des prestations hospitalières aux seuls indigents .

ARTICLE 40.- Les sommes revenant à la République du Dahomey au titre du reliquat du " Fonds de Solidarité " seront versées en recettes au Budget National 1962 .

ARTICLE 41.- L'article 36 de la loi de Finances 61/11 du 3 Avril 1961 est remplacé par la rédaction suivante :

" Dans la limite des disponibilités en Trésorerie, des avances
" pourront être accordées pour l'acquisition d'un véhicule auto-
" mobile :
" I°- aux membres de l'Assemblée Nationale dans la mesure où
" les avances précédemment consenties ont été remboursées.
" Un délai supplémentaire d'un an est accordé pour le rem-
" boursement des avances déjà consenties .

2°- aux fonctionnaires et agents de l'Etat, dans des conditions à fixer par décret pris en Conseil des Ministres " .

ARTICLE 42.- L'article 38 de la Loi de Finances 61/11 du 3 Avril 1961 est complété comme suit :

" Les traitements, salaires et indemnités du personnel rémunérés sur les budgets des collectivités locales ne peuvent en aucun cas être supérieurs à la rémunérations des agents correspondants des Administrations de l'Etat. Les délibérations des Assemblées locales portant sur les traitements, salaires et indemnités du personnel ne sont exécutoires qu'après approbation des Ministres de l'Intérieur et des Finances " .

IV - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 43.- L'article 227 du décret du 30 Décembre 1912 est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

" Article 227.- Le paiement d'un mandat délivré par l'Ordonnateur ne peut être suspendu par le Trésorier que lorsqu'il y a défaut de fonds disponibles du service de l'Etat; que le montant de ce mandat excède la limite du crédit sur lequel il doit être imputé; qu'il y a omission, erreur matérielle ou irrégularité dans les pièces justificatives qui sont produites .

" Il y a irrégularité toutes les fois que la somme portée dans le mandat n'est pas d'accord avec celle qui résulte des pièces justificatives annexées au mandat ou lorsque ces pièces ne sont pas conformes aux instructions .

" En cas de refus de paiement, le Trésorier est tenu d'adresser immédiatement à l'Ordonnateur la déclaration écrite et motivée de son refus et d'en remettre, le cas échéant, une copie au porteur du mandat .

" Lorsque le refus de paiement du Trésorier n'est motivé que par l'omission ou l'irrégularité des pièces de dépense, la réquisition oblige le comptable à exécuter le paiement sans autre délai, il annexe alors au mandat, avec une copie de sa déclaration, l'original de l'acte de réquisition qu'il a reçu .

" Lorsque le refus de paiement est motivé par le défaut de justification du service fait, ou par des motifs touchant à la validité de la quittance, le Trésorier doit, avant d'obtempérer à la réquisition, en référer au Ministre des Finances qui statue immédiatement .

" S'il arrivait que le refus de paiement fut motivé par le défaut de crédit aucune réquisition ne pourrait être suivie d'effet . "

ARTICLE 44.- L'article 357 du décret du 30 Décembre 1912 est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

Article 357.- Tous décrets, arrêtés, contrats, mesures ou décisions ayant pour effet d'engager une dépense sont soumis au visa préalable du Contrôleur Financier. Celui-ci les examine au point de vue de l'imputation de la dépense, de la disponibilité des crédits, de l'exactitude de l'évaluation, de l'application des dispositions d'ordre financier des lois et règlements, de l'exécution du budget en conformité du vote de l'Assemblée Nationale, et des conséquences que les mesures proposées peuvent entraîner pour les finances publiques. A cet effet, il reçoit communication de toutes les pièces justificatives des engagements de dépenses.

Si les mesures proposées lui paraissent entachées d'irrégularité, le Contrôleur Financier refuse son visa.

Il ne peut être passé outre à un refus de visa que si ce refus est motivé par l'irrégularité de l'imputation ou l'inexactitude de l'évaluation. Au cas où le Ministre des Finances croit devoir confirmer le refus de visa du Contrôleur Financier, l'arbitrage du Conseil des Ministres est obligatoire.

Il ne peut être en aucun cas passé outre à un refus de visa motivé par le défaut de disponibilité des crédits.

ARTICLE 45.- Le Président de la République peut en cas d'urgence par décrets pris en Conseil des Ministres, modifier le tarif des droits de douanes d'importation, suspendre ou rétablir, en tout ou partie, les droits de douanes d'importation.

Ces décrets doivent être présentés par la suite en forme de projets de lois à l'Assemblée Nationale, assortis d'une demande de discussion d'urgence, immédiatement si elle est réunie, ou dès l'ouverture de la nouvelle session si elle ne l'est pas. Ils demeurent exécutoires tant que le Parlement ne s'est pas prononcé.

ARTICLE 46.- Des décrets peuvent, provisoirement et en cas d'urgence déterminer les droits d'exportation auxquels seront assujettis les produits du sol et de l'industrie nationale.

Ces actes doivent être présentés par la suite en forme de projets de lois à l'Assemblée Nationale avant la fin de la session, si elle est réunie, ou à la session la plus prochaine, si elle ne l'est pas.

Les augmentations éventuelles de droits perçus dans ces conditions restent en toute hypothèse acquises au Trésor.

ARTICLE 47.- Les dispositions intéressant le régime douanier ou le tarif, contenues dans les arrangements, conventions ou traités de commerce et leurs annexes, sous quelque forme qu'ils aient été rédigés, peuvent être mises provisoirement en application par décret à partir de la date du dépôt sur le Bureau de l'Assemblée Nationale du projet de loi tendant à la ratification desdits arrangements, conventions ou traités et leurs annexes.

Dans l'intervalle des sessions parlementaires et pendant les ajournements du Parlement, le Gouvernement peut néanmoins mettre provisoirement en application les dispositions visées au paragraphe premier ci-dessus, mais il doit dès la rentrée du Parlement, effectuer le dépôt du projet de loi portant ratification.

ARTICLE 48.- Le Président de la République rend exécutoire par décrets les décisions relatives :

- A la réglementation douanière concertée avec d'autres Etats;
- A la concession du tarif minimum, ou de tarifs de droits intermédiaires entre le tarif minimum et le tarif général ;
- Aux dispositions intéressant le régime douanier ou les tarifs, contenues dans les arrangements, conventions ou traités de commerce et leurs annexes sous quelque forme qu'ils aient été rédigés ;
- A l'application de surtaxes, mesures de retorsion, droits anti-dumping et droits compensateurs ;
- Aux taxes compensant les désavantages éventuellement subis par le pavillon dahoméen dans les pays étrangers ;
- Aux mesures générales de prohibition d'importation ou d'exportation en temps de guerre ou de tension extérieure .

Ces actes doivent être soumis au Parlement dans les conditions fixées à l'article 47 ci-dessus .

Les règlements généraux relatifs à l'application des droits et taxes fiscaux sont fixés par arrêtés du Ministre des Finances et du Budget .

ARTICLE 49.- Les agences spéciales seront érigées en perceptions soumises aux règles de la Comptabilité Publique. Les Percepteurs auront pour mission principale le recouvrement des impôts et créances de l'Etat et des Collectivités publiques secondaires. Ils ne pourront payer d'autres dépenses publiques que les opérations assignées sur leur caisse par un comptable du Trésor .

Le Ministre des Finances est autorisé à prendre par voie d'arrêté toute mesure visant à l'application progressive de cette disposition, et notamment la constitution de Prefets en Sous-Ordonnateurs du Budget National .

ARTICLE 50.- L'Assemblée Nationale jouit de l'autonomie financière. Les crédits nécessaires au fonctionnement de l'Assemblée font l'objet de propositions préparées par la Quêsture et arrêtées par le Bureau de l'Assemblée. Ces propositions ainsi arrêtées sont soumises au Ministre des Finances pour examen dans le cadre de la préparation du Budget national .

Le Président de l'Assemblée est l'Ordonnateur du budget de l'Assemblée. Il peut déléguer ses pouvoirs au Questeur. Des règlements et décisions du Président, pris après avis du Bureau, déterminent l'organisation administrative, financière et comptable des services de l'Assemblée ainsi que le statut, la rémunération et les avantages matériels éventuels du personnel de l'Assemblée .

ARTICLE 51.- L'époque de la clôture de l'exercice budgétaire est fixée au 31 Décembre . Les dépenses de l'exercice doivent être liquidées et mandatées au plus tard à cette date . L'époque de la clôture des paiements à faire sur les mandats des ordonnateurs est fixée au 31 Janvier de l'année suivant l'exercice .

Article 52 - Le Gouvernement est autorisé à prendre par décret un règlement modifiant ou transformant le régime financier et comptable des institutions et services de la République, en abrogation du décret du 30 Décembre 1912.

Article 53 - Les dispositions de la présente loi prennent effet à compter de sa promulgation.

Article 54 - La présente loi sera exécutée comme loi d'Etat./=

PORTO-NOVO, le 31 Décembre 1961

Hubert MAGA

AMPLIATIONS :

J.O.R.D.	1
P.R.	5
TOUS MINISTRES	12
S.G.G.	4
COUR SUPREME	2
A.N.D.	2
TRESOR NATIONAL	2
FINANCES	5
C.F.	1

		<u>IMPOTS INDIRECTS</u>	
01		<u>TAXES LOCALES INDIRECTES</u>	
	1	Taxe sur les affaires intérieures..	140.000
	2	Taxe sur les boissons.....	70.000
	3	Taxe sur les tabacs, cigares, cigaret	-
	4	Taxe sur les produits pétroliers...	340.000
	5	Taxe sur les produits fabriqués....	-
	6	Exercices antérieurs.....	-
		TOTAL du Chapitre I2-01.....	550.000
12		<u>DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION</u>	
	1	Droits de douane.....	162.924
	2	Droits fiscaux à l'importation....	163.436
	3	Taxe forfaitaire représentative de la taxe de transaction à l'import.	-
	4	Taxe forfaitaire représentative de la taxe locale sur le chiffre d'affaires à l'importation.....	1241.829
	5	Exercices antérieurs.....	-
		TOTAL du Chapitre I2-02.....	2.568.189
		<u>DROITS ET TAXES A L'EXPORTATION</u>	
	1	Droit de douane.....	-
	2	Droit fiscal de sortie.....	241.276
	3	Taxe de conditionnement.....	14.440
	4	Taxe forfaitaire représentative de la taxe de transaction à l'export.	177.276
	5	Exercices antérieurs.....	-
		TOTAL du Chapitre I2-03....	432.992
		<u>DROITS ET TAXES ACCESSOIRES</u>	
	1	Taxes de circulation	21.900
	2	Droits de magasinage.....	7.476
	3	Droits de francisation et congé	-
	4	Droits de statistique.....	30.000
	5	Droits de plombage.....	100
	6	Remboursement d'imprimés.....	24
	7	Recettes des exercices antérieurs	-
		TOTAL du Chapitre I2-04....	59.500
		TOTAL de la Section I2.....	3.610.681
		<u>DROITS D'ENREGISTREMENT & DE TIMBRE</u>	
		<u>DROITS D'ENREGISTREMENT</u>	
	1	Droits d'enregistrement.....	40.000
	2	Droits d'hypothèque et d'inscription à la conservation foncière	-

BUDGET NATIONAL - EXERCICE 1962

R E C E T T E S

Sec tion	Cha pitre	Arti cle	N O M E N C L A T U R E	PREVISIONS 1962		Prévi sions 1961
				Par Article	Par chapitre	
<u>TITRE PREMIER</u>						
RECETTES FISCALES						
<u>IMPOTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILEES</u>						
II-01	I	1	Taxe civique et taxe de circonscrip.	-	-	-
		2	Exercices anterieurs.....	-	-	20.000
TOTAL du Chapitre II-01.....				-	-	20.000
<u>IMPOTS PROPORTIONNELS SUR LE REVENU</u>						
	I	1	Bénéfices industriels et commerciaux	182.000	-	120.000
		2	Bénéfices non commerciaux.....	3.750	-	2.500
		3	Impôt cédulaire sur traitement et salaire.....	60.000	-	60.000
		4	Impôt sur le revenu des capitaux mo- biliers.....	30.000	-	25.000
		5	Impôt général sur le revenu.....	72.000	-	60.000
		6	Prélèvement exceptionnel de Solidari- té National.....	-	-	2.500
TOTAL du Chapitre II-02.....				-	347.750	270.000
II-03			<u>CONTRIBUTION MOBILIERE</u> Contribution mobilière.....	-	-	-
II-04			<u>IMPOTS FONCIERS</u>			
	I	1	Impôts sur les propriétés bâties.....	9.000	-	8.000
		2	Impôts sur les propriétés non bâties	4.000	-	4.000
		3	Taxe sur les propriétés insuffisamment mises en valeur.....	-	-	-
		4	Taxe sur les biens de main-morte.....	4.000	-	4.000
		5	Exercices antérieurs.....	-	-	1.000
TOTAL du Chapitre II-04.....				-	17.000	17.000
II-05			<u>PATENTES ET LICENCES</u>			
	I	1	Patentes.....	16.000	-	15.000
		2	Licences.....	1.400	-	1.400
		3	Exercices antérieurs.....	-	-	2.600
TOTAL du Chapitre II-05.....				-	17.400	19.000
II-06			<u>TAXES DIVERSES</u>			
	I	1	Taxe sur les armes à feu.....	5.000	-	-
		2	Taxe unique sur les véhicules de trans- port et taxe sur les véhicules privés	52.500	-	35.000
		3	Taxe sur les vélocipèdes.....	-	-	-
		4	Taxe d'apprentissage.....	12.000	-	10.000
		5	Taxe pour services rendus.....	-	-	-
		6	Taxe de pacage.....	-	-	-
		7	Exercices antérieurs.....	-	-	1.000

21.000

		<u>DROITS DE TIMBRE</u>			
	I	Droits de timbre.....	40.000		28.000
	2	Exercices antérieurs.....	P.M.		-
		TOTAL du Chapitre I3-02.....		40.000	28.000
		TOTAL de la section I3.....		102.000	80.000
		TOTAL du Titre Ier.....		4.164.331	3797.000
		<u>TITRE II</u>			
		<u>REVENUS DU DOMAINE</u>			
		<u>REVENUS DU DOMAINE</u>			
		Revenus du Domaine immobilier			
	I	Droits d'occupation du domaine public.....	1.500		1.000
	2	Retenues pour logement.....	-		8.000
	3	Concessions ordinaires.....	-		300
	4	Aliénation d'immeubles.....	10.000		3.000
	5	Loyers d'immeubles.....	1.500		1.000
	6	Exercices antérieurs.....	P.M.		-
		TOTAL du Chapitre 2I-01.....		13.000	13.300
		<u>REVENUS DU DOMAINE FORESTIER</u>			
	I	Redevances et taxes forestières....	9.500		8.000
	2	Amendes forestières.....	1.500		1.500
	3	Produits d'exploitation en régie	30.500		28.000
	4	Campements de chasse.....	3.000		2.000
	5	Redevances en matière de chasse...	3.600		2.000
	6	Exercices antérieurs.....	-		-
		TOTAL du Chapitre 2I-02.....		48.100	41.500
		<u>REVENUS DU DOMAINE MINIER</u>			
	I	Redevances minières.....	P.M.		P.M.
	2	Exercices antérieurs.....	P.M.		P.M.
		TOTAL du Chapitre 2I-03.....			
		<u>REVENUS DU DOMAINE MOBILIER</u>			
	I	Aliénation du Domaine mobilier.....	1.000		500
	2	Retenue pour ameublement.....			3.000
	3	Exercices antérieurs.....	P.M.		
		TOTAL du Chapitre 2I-04.....		1.000	3.500
		<u>REVENUS DES VALEURS MOBILIERES</u>			
	Uniq.	Revenu des valeurs de la caisse de réserve et des titres divers du porte-feuille.....	P.M.	P.M.	P.M.
		TOTAL de la Section 2I et du titre II.....		62.100	58.300
		<u>TITRE III</u>			
		<u>RECETTE DES EXPLOITATIONS ET SERVICES PRODUITS DIVERS</u>			
		Exploitation industrielles Recettes des exploitations industrielles			
	I	Imprimerie.....	40.000		36.500
	2	Garage administratif.....	15.000		12.000
	3	Subdivision des Tech. Industrielles..	61.000		30.000
	4	Central mécanographique.....	32.000		29.000
	5	Exercice antérieurs.....	-		

32		<u>RECETTES DES AUTRES SERVICES</u>		
	32-01	<u>RECETTES DIVERSES DES AUTRES SERVICES</u>		
	1	Presse, Information, Cinéma.....	28.500	P.M.
	2	Etablissements hospitaliers.....	70.000	65.000
	3	Etablissements d'enseignement.....	-	P.M.
	4	Service des Mines.....	15.000	15.000
	5	Service de l'Agriculture.....	1.000	500
	6	Service de l'Elevage.....	3.500	3.400
	7	Service des Travaux Publics.....	700	600
	8	Service Topographique.....	11.000	10.000
	9	Direction des Affaires Economiques..	75	P.M.
	10	Autres produits ou cession.....	P.M.	P.M.
	11	Produit de la majoration pour cession aux particuliers.....	500	500
	12	Exercices antérieurs.....	-	-
		Total du chapitre 32-01 et de la Section 32.....		130.275 95.000
33		<u>PRODUITS DIVERS ET ACCIDENTELS</u>		
	33-01	<u>PRODUITS DIVERS ET ACCIDENTELS</u>		
	1	Pénalités sur marchés administratifs	PM	PM
	2	Prélèvement sur les honoraires des Greffiers notaires.....	500	500
	3	Frais de poursuites.....	3.000	3.000
	4	Campements administratifs.....	-	700
	5	Produits de la fourrière.....	100	94
	6	Recettes éventuelles et non classées	PM	P.M.
	7	Intérêt des traites de douanes.....	1.000	1.000
	8	Produit des ventes de douane.....	PM	PM
	9	Amendes et confiscations douanières.	11.000	9.500
	10	Intérêt de retard (Douanes).....	PM	PM
	11	Part du budget sur crédits d'enlèv.	1.000	1.000
	12	Prélèvement pour dégrèvements et non valeurs sur rôles de contributions directes perçues au profit des col- lectivités locales.....		PM
	13	Prélèvements pour frais de confec- tion des rôles des contributions di- rectes pour le compte des collectivi- tés locales.....	2.000	2.000
	14	Frais et amendes judiciaires.....	2.000	2.000
	15	Exercices antérieurs.....	-	-
		Total du chapitre 33-01.....		20.600 19.794
		<u>REMBOURSEMENTS DE PRETS ET AVANCES</u>		
	33-02	<u>REMBOURSEMENT DE PRETS ET AVANCES</u>		
	1	Remboursement de prêts et avances	PM	PM
		Total de la Section 33-.....		20.600 19.794
		Total du titre III.....		298.875 222.294

T I T R E IV

CONTRIBUTIONS SUBVENTIONS ET FONDS
DE CONCOURS POUR DEPENSES DE FONC-
TIONNEMENT -

CONTRIBUTIONS, SUBVENTIONS ET RISTOUR-
NES DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE OU
D'AUTRES ETATS -

41					
41-01	1	Concours extérieurs.....	1.000.000		1200.000
	2	Versement du Fonds de Solidarité....	180.000		
		Total du chapitre 41-01.....		1.180.000	
41-02		Ristournes sur droits de cabotage ...	230.000	230.000	424.000
41-03		Part sur l'actif de la Caisse de Réserve de l'ex-A.O.F.....	-	-	342.000
		Total de la Section 41.....		1.410.000	1966.000
42					
		CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS			
42-01	1	Contributions et participations des Collectivités ou établissements Publics	299.850		294.000
	2	Versement des organismes semi-publics	75.000		PM
		Total du chapitre 42-01.....		374.850	294.000
		Total de la Section 42.....		374.850	294.000
		FONDS DE CONCOURS D'ORGANISMES PRIVES OU DE PARTICULIERS.....			
43-01		Fonds de concours d'organismes privés ou de particuliers.....	PM		F.M
		Total du Titre IV.....		1.784.850	2260.000

T I T R E V

PRELEVEMENT SUR LA CAISSE DE RESERVE
ET AVANCES DU TRESOR

51	51-01	Prélèvement sur la caisse de réserve			
52	52-01	Avances du Trésor.....			
		Total du Titre V.....			
		TOTAL GENERAL DES RECETTES.....		6.310.156	6337.594

BUDGET NATIONAL DU DAHOMEY

E X E R C I C E 1 9 6 2

(FONCTIONNEMENT) (EN MILLIERS DE FRANCS)

-:--:-

RUBRIQUE BUDGETAIRE		NOMENCLATURE BUDGETAIRE	CREDITS OUVERTS	
Chap.	Art.		Par Article	Par Chapitre
<u>T I T R E I -</u>				
<u>S E C T I O N I O I</u>				
<u>EMPRUNTS, DETTES CONTRACTUELLES, AVALS</u>				
IOI-01	I	Avances de la Caisse Centrale de Coopération Economique.....	9.000	
	2	Dettes contractuelles.....	18.950	
	3	Provisions pour avals.....	3.500	
		Total du chapitre IOI-01.....		31.450
<u>PENSIONS ET ALLOCATIONS VIAGERES</u>				
IOI-02	I	Pensions et allocations.....	-	
	2	Pécules et primes fin engagement.....	-	
	3	Contribution à la C.R.F.O.M.....	-	
		Total du chapitre IOI-02.....		
		Total de la Section IOI et du Titre I.		31.450
<u>T I T R E I I</u>				
<u>POUVOIRS PUBLICS</u>				
<u>SECTION 20I.</u>				
<u>ASSEMBLEE NATIONALE (Personnel)</u>				
	I	Eléments permanents de rémunération.....	80.600	
	2	Indemnités d'heures supplémentaires.....	300	
	3	Indemnités de missions à l'Extérieur.....	1.500	
	4	Assurance de vie des Parlementaires.....	1.500	
	5	Frais d'hospitalisation des Députés.....	500	
		Total du chapitre 20I-01.....		84.400
<u>ASSEMBLEE NATIONALE (Matériel)</u>				
01-02	I	Hôtel et frais de réception.....	2.100	
	2	Frais de bureau et fonctionnement.....	2.400	
	3	Frais de transport.....	2.400	
	4	Frais de transport pour missions extérieures	2.500	
	5	Achat de moyens de transport.....	-	
	6	Location de chambres pour les Députés.....	1.500	
	7	Impressions des Procès-verbaux.....	900	
	8	Entretien des immeubles.....	1.200	
		Total du chapitre 20I-02.....		13.000
		Total de la Section 20I.....		97.400
<u>S E C T I O N 202.</u>				
<u>PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE</u>				
02-01		<u>CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE (Person.)</u>		

<u>CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE (Suite)</u>		
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-
3	Frais de tournées et missions.....	-
Total du chapitre 202-01.....		27.353
202-02	<u>CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE (Matériel)</u>	
I	Hôtel et logement.....	1.980
2	Frais de bureau.....	4.200
3	Frais de transport.....	5.400
4	Achat de moyens de transport.....	P.M.
5	Cérémonies et réceptions officielles.....	3.450
6	Fonds spéciaux.....	12.000
Total du chapitre 202-02.....		27.030
202-03	<u>CABINET DU VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE (Pers.)</u>	
I	Eléments permanents de rémunération.....	8.650
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-
3	Frais de tournées.....	-
Total du chapitre 202-03.....		8.650
202-04	<u>CABINET DU VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE (Matér.)</u>	
I	Hôtel et logement.....	1.080
2	Frais de bureau et fonctionnement.....	720
3	Frais de transport.....	720
Total du chapitre 202-04.....		2.520
202-05	<u>SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT (Personnel)</u>	
I	Eléments permanents de rémunération.....	2.772
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-
3	Frais de tournées et missions.....	-
Total du chapitre 202-05.....		2.772
202-06	<u>SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT (Matériel)</u>	
I	Frais de bureau et fonctionnement.....	780
2	Frais de transport.....	180
3	Achat de moyen de transport.....	-
Total du chapitre 202-06.....		960
202-07	<u>SECRETARIAT D'ETAT A L'INFORMATION (Personnel)</u>	
I	Eléments permanents de rémunération.....	6.837
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-
3	Frais de tournées.....	-
Total du chapitre 202-07.....		6.837
202-08	<u>SECRETARIAT D'ETAT A L'INFORMATION (Matériel)</u>	
I	Hôtel et logement.....	288
2	Frais de bureau et fonctionnement.....	900
3	Frais de transport.....	360
Total du chapitre 202-08.....		1.548

	I	Eléments permanents de rémunération.....	10.000	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
	3	Frais de tournées et missions.....	-	
		Total du chapitre 202-09.....		10.000
202-10		<u>DIRECTION DE L'INFORMATION.AGENCE DAHOMEEENNE DE PRESSE & RADIODIFFUSION (Matériel)</u>		
	I	Frais de bureau et fonctionnement.....	4.560	
	2	Matériel Technique.....	-	
	3	Fonctionnement service Cinéma.....	3.330	
	4	Frais de transport.....	720	
		Total du chapitre 202-10.....		8.610
202-II		<u>CONSEIL ECONOMIQUE & SOCIAL (Personnel)</u>		
	I	Eléments permanents de rémunération.....	P.M.	
	2	Indemnités de cession.....	-	
		Total du chapitre 202-II.....		-
202-12		<u>CONSEIL ECONOMIQUE & SOCIAL (Matériel)</u>		
	I	Frais de bureau et fonctionnement.....	P.M.	
	2	Frais de transport.....	-	
		Total du chapitre 202-12.....		-
		Total de la Section 202.....		96.280
		<u>S E C T I O N 203</u>		
203-01		<u>COUR SUPREME (Personnel)</u>		
	I	Eléments permanents de rémunération.....	5.520	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
		Total du chapitre 203-01.....		5.520
203-02		<u>COUR SUPREME (Matériel)</u>		
	I	Hôtel et logement.....	288	
	2	Frais de bureau et fonctionnement.....	500	
	3	Frais de transport.....	300	
		Total du chapitre 203-02.....		1.088
203-03		<u>CHAM RES DE LA COUR SUPREME (Personnel)</u>		
	I	Eléments permanents de rémunération.....	11.660	
	2	Indemnités de session constitutionnelle.....	540	
		Total du chapitre 203-03.....		12.200
203-04		<u>CHAMBRES DE LA COUR SUPREME (Matériel)</u>		
	I	Frais de bureau et fonctionnement.....	780	
	2	Frais de transport.....	660	
		Total du chapitre 203-04.....		1.440
		Total de la Section 203.....		20.248
		Total du TITRE II.....		213.928

T I T R E III
FONCTIONNEMENT DES MINISTRES ET SERVICES
S E C T I O N 301

301-01		<u>DIRECTION DES ETUDES ET DU PLAN (Personnel)</u>		
	1	Eléments permanents de rémunération.....	7.893	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
	3	Frais de tournées.....	-	
		Total du chapitre 301-01.....		7.893
301-02		<u>DIRECTION DES ETUDES ET DU PLAN (Matériel)</u>		
	1	Frais de bureau et fonctionnement.....	780	
	2	Frais de transport.....	180	
		Total du chapitre 301-02.....		960
03		<u>SERVICE DE LA STATISTIQUE (Personnel)</u>		
	1	Eléments permanents de rémunération.....	5.955	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
	3	Frais de tournées.....	-	
		Total du chapitre 301-03.....		5.955
301-04		<u>SERVICE DE LA STATISTIQUE (Matériel)</u>		
	1	Frais de bureau et fonctionnement.....	780	
	2	Travaux du Central Mécanographique.....	500	
	3	Enquête Statistique.....	240	
	4	Frais de transport.....	360	
		Total du chapitre 301-04.....		1.880
301-05		<u>CENTRAL MECANOGRAPHIQUE (Personnel)</u>		
	1	Eléments permanents de rémunération.....	3.243	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
		Total du chapitre 301-05.....		3.243
301-06		<u>CENTRAL MECANOGRAPHIQUE (Matériel)</u>		
	1	Frais de location du matériel.....	9.150	
	2	Frais de fonctionnement.....	960	
	3	Imprimés et matériel technique.....	6.680	
	4	Frais de transport.....	100	
		Total du chapitre 301-06.....		16.890
		Total de la Section 301.....		36.821

S E C T I O N 302
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISLATION

302-01		<u>CABINET DU MINISTRE (Personnel)</u>		
	1	Eléments permanents de rémunération.....	8.520	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
	3	Frais de tournées.....	-	
		Total du chapitre 302-01.....		8.520

302-02		<u>CABINET DU MINISTRE (Matériel)</u>		
	1	Hôtel et logement.....	288	
	2	Frais de bureau et fonctionnement.....	720	
	3	Frais de transport.....	480	
		Total du chapitre 302-02.....		1.488
302-03		<u>DIRECTION DE LA LEGISLATION ET DU CONTENTIEUX</u> (Personnel)		
	1	Eléments permanents de rémunération.....	5.352	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
	3	Frais de tournées.....	-	
		Total du chapitre 302-03.....		5.352
302-04		<u>DIRECTION DE LA LEGISLATION ET DU CONTENTIEUX</u> (Matériel)		
	1	Frais de bureau et fonctionnement.....	800	
	2	Frais de transport.....	150	
	3	Codification des coutumes.....	2.000	
		Total du chapitre 302-04.....		2.950
02-05		<u>DIRECTION DE LA JUSTICE (Personnel)</u>		
	1	Eléments permanents de rémunération.....	4.458	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
	3	Frais de tournées.....	150	
		Total du chapitre 302-05		4.608
302-06		<u>DIRECTION DE LA JUSTICE (Matériel)</u>		
	1	Frais de bureau et fonctionnement.....	450	
	2	Frais de transport.....	240	
	3	Fonctionnement des Prisons.....	858	
	4	Entretien des détenus.....	13.000	
		Total du chapitre 302-06.....		14.548
302-07		<u>COUR D'APPEL (Personnel)</u>		
	1	Eléments permanents de rémunération.....	10.550	
	2	Indemnités diverses.....	-	
	3	Frais de tournées.....	-	
		Total du chapitre 302-07		10.550
302-08		<u>COUR D'APPEL (Matériel)</u>		
	1	Frais de bureau et fonctionnement	1.500	
	2	Frais de transport.....	540	
	3	Frais de Justice.....	1.500	
		Total du chapitre 302-08.....		3.540
302-09		<u>TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE (Personnel)</u>		
	1	Eléments permanents de rémunération.....	38.510	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
	3	Frais de tournées.....	-	
		Total du chapitre 302-09.....		38.510

302-10		<u>TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE (Matériel)</u>		
	1	Frais de bureau et fonctionnement	2.400	
	2	Frais de transport.....	990	
	3	Frais de Justices.....	5.400	
		Total du chapitre 302-10.....		8.790
02-11		<u>TRIBUNAUX DU TRAVAIL (Personnel)</u>		
	1	Eléments permanents de rémunération.....	2.550	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
	3	Vacation des assesseurs.....	200	
		Total du chapitre 302-11.....		2.750
02-12		<u>TRIBUNAUX DU TRAVAIL (Matériel)</u>		
	1	Frais de bureau et fonctionnement.....	300	
	2	Frais de transport.....	90	
	3	Frais de Justice.....	-	
		Total du chapitre 302-12.....		390
302-13		<u>TRIBUNAUX DE DROIT LOCAL</u>		
	1	Vacation des assesseurs.....	2.000	2.000
302-14	2	Frais de bureau et fonctionnement	234	234
302-15		<u>TRIBUNAUX DEPARTEMENTAUX (Personnel)</u>		
	1	Eléments permanents de rémunération.....	P.M.	
	2	Vacation des Assesseurs.....	-	
	3	Frais de tournées.....	-	
		Total du chapitre 302-15.....		P.M.
302-16		<u>TRIBUNAUX DEPARTEMENTAUX (Matériel)</u>		
	1	Frais de bureau et fonctionnement.....	P.M.	
	2	Frais de transport.....	-	
	3	Frais de Justice.....	-	
		Total du chapitre 302-16.....		P.M.
302-17		<u>TRIBUNAL ADMINISTRATIF (Personnel)</u>		
	1	Eléments permanents de rémunération.....	950	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	720	
		Total du chapitre 302-17		1.670
302-18		<u>TRIBUNAL ADMINISTRATIF (Matériel)</u>		
	1	Frais de bureau et fonctionnement.....	120	
	2	Frais de transport.....	120	
		Total du chapitre 302-18.....		240
		Total de la Section 302.....		106.140

<u>SECTION 303</u>		
<u>MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES</u>		
03-01	<u>CABINET DU MINISTRE (Personnel)</u>	
I	Eléments permanents de rémunération.....	9.390
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-
3	Frais de tournées.....	-
	TOTAL du Chapitre 303-01.....	9.390
03-02	<u>CABINET DU MINISTRE (Materiel)</u>	
I	Hotel et logement.....	288
2	Frais de bureau et fonctionnement.....	900
3	Frais de transport.....	780
4	Frais de réception des personnalités étrangères et des Délégations à l'Etranger.....	1.500
	TOTAL du Chapitre 303-02.....	3.468
03-03	<u>DIRECTION DES AFFAIRES ETRANGERES (Pers.)</u>	
I	Eléments permanents de rémunération.....	14.131
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-
3	Frais de tournées.....	-
	TOTAL du Chapitre 303-03.....	14.131
03-04	<u>DIRECTION DES AFFAIRES ETRANGERES (Mater)</u>	
I	Frais de bureau et fonctionnement.....	3.900
2	Frais de transport.....	300
	TOTAL du Chapitre..303-04.....	4.200
03-05	<u>POSTES DIPLOMATIQUES (Personnel)</u>	
I	Eléments permanents de rémunération.....	38.160
2	Charges sociales(indté.logement et déplacement.....	2.520
3	Frais de représentation.....	100
	TOTAL du Chapitre 303-05	56.780
03-06	<u>POSTES DIPLOMATIQUES (Materiel)</u>	
I	Fonds d'abonnement.....	11.400
2	Frais de correspondances et de valise.....	7.680
3	Frais de première installation.....	3.240
4	Location d'immeubles.....	11.100
5	Achat de véhicules.....	2.310
	TOTAL du Chapitre 303-06.....	35.730
	<u>TOTAL de la Section 303.....</u>	<u>123.699</u>

		<u>SECTION 304</u>	
		<u>MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES ET DE LA DEFENSE</u>	
304-01	<u>CABINET DU MINISTRE (Personnel)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération.....	8.280	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Frais de tournées.....	-	
	TOTAL du Chapitre 304-01.....		8.280
304-02	<u>CABINET DU MINISTRE (Materiel)</u>		
I	Hôtel et logement.....	288	
2	Frais de bureau et fonctionnement.....	900	
3	Frais de transport.....	480	
	TOTAL du Chapitre 304-02.....		1.668
304-03	<u>DIRECTION DES AFFAIRES INTERIEURES (Pers)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération.....	4.150	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Frais de tournées.....	-	
	TOTAL du Chapitre 304-03.....		4.150
304-04	<u>DIRECTION DES AFFAIRES INTERIEURES (Matér)</u>		
I	Frais de bureau et fonctionnement.....	360	
2	Frais de transport.....	90	
3	Imprimés et documentation technique.....	900	
	TOTAL du Chapitre 304-04.....		1.350
304-05	<u>ADMINISTRATION DES CIRCONSCRIPTIONS (Pers)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération.....	147.393	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Frais de tournées et missions.....	-	
4	Chefferies.....	40.537	
5	Primes d'Etat-Civil.....	2.000	
	TOTAL du Chapitre 304-05.....		189.930
304-06	<u>ADMINISTRATION DES CIRCONSCRIPTIONS (Mat)</u>		
I	Frais de bureau et fonctionnement.....	1.250	
2	Frais de transport.....	6.900	
	TOTAL du Chapitre 304-06.....		18.150

304-07	<u>SECURITE INTERIEURE (Personnel)</u>		
	I	Eléments permanents de rémunération.....	I68.200
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-
	3	Frais de tournées.....	-
	TOTAL du Chapitre 304-07.....		I68.200
304-08	<u>SECURITE INTERIEURE (Materiel)</u>		
	I	Frais de bureau et fonctionnement.....	4.320
	2	Habillement et armement.....	3.600
	3	Materiel technique.....	-
	4	Frais de transport.....	4.800
	TOTAL du Chapitre 304-08.....		I2.720
304-09	<u>IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT (Personnel)</u>		
	I	Eléments permanents de rémunération.....	21.462
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-
	TOTAL du Chapitre 304-09.....		21.462
304-10	<u>IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT (Materiel)</u>		
	I	Frais de bureau et fonctionnement.....	960
	2	Fourniture et materiel technique.....	7.000
	3	Frais de transport.....	100
	TOTAL du Chapitre 304-10.....		8.060
304-II	<u>FORCES ARMEES ETAT-MAJOR COMPAGNIES DES F.A. (Personnel)</u>		
	I	Eléments permanents de rémunération.....	147.803
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-
	3	Frais de tournées.....	5.000
	TOTAL du Chapitre 304-II.....		152.803
304-I2	<u>FORCES ARMEES ETAT-MAJOR COMPAGNIES DES PIONNIERS (Materiel)</u>		
	I	Frais de bureau et fonctionnement.....	9.200
	2	Habillement.....	P.M.
	3	Entretien et renouvellement du mobilier...	6.000
	4	Entretien et location des bâtiments.....	3.200
	5	Armement, Munitions, optiques etc.....	17.670
	6	Frais de transport.....	10.000
	7	Entretien et fonction escadrille milita	27.000
	TOTAL du Chapitre 304-I2.....		73.070
304-I3	<u>GENDARMERIE NATIONALE (Personnel)</u>		
	I	Eléments permanents de rémunération.....	39.000
	2	Indemnités de bicyclette frais de tournées	25.000
	3	Maintien de l'ordre.....	3.000
	TOTAL du Chapitre 304-I3;;;		67.000
304-I4	<u>GENDARMERIE NATIONALE (Materiel)</u>		
	I	Frais de bureau et fonctionnement.....	21.174
	2	Habillement, campement, couchage.....	7.500
	3	Ameublement.....	7.750
	4	Armement, munitions optique-outillage etc	10.500
	5	Entretien des bâtiments.....	8.000
	6	Entretien et renouvellement du parc auto..	12.000
	7	Frais de transport-assurances transit et douanes.....	12.300
	8	Maintien de l'ordre.....	5.000

<u>SECTION 305</u>			
<u>MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET</u>			
<u>CABINET DU MINISTRE (Personnel)</u>			
305-01	I	Éléments permanents de rémunération.....	6.874
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-
	3	Frais de tournées.....	-
		TOTAL du Chapitre 305-01.....	6.874
<u>CABINET DU MINISTRE (Materiel)</u>			
305-02	I	Hôtel et logement.....	408
	2	Frais de bureau et fonctionnement.....	600
	3	Frais de transport.....	480
		TOTAL du chapitre 305-02.....	1.488
<u>DIRECTION DES FINANCES ET DU BUDGET (Pers)</u>			
305-03	I	Éléments permanents de rémunération.....	32.302
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	900
	3	Frais de tournées.....	-
		TOTAL du Chapitre 305-03.....	33.202
<u>DIRECTION DES FINANCES & DU BUDGET (Mat)</u>			
305-04	I	Frais de bureau et fonctionnement.....	2.400
	2	Materiel Comptable et imprimés.....	2.160
	3	Travaux du Central Mécanographique.....	7.210
	4	Frais de transport.....	420
		TOTAL du Chapitre 305-04.....	12.190
<u>CONTROLE FINANCIER (Personnel)</u>			
305-05	I	Éléments permanents de rémunération.....	6.477
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-
	3	Frais de tournées.....	-
		TOTAL du Chapitre 305-05	6.477
<u>CONTROLE FINANCIER (Materiel)</u>			
305-06	I	Frais de bureau et fonctionnement.....	420
	2	Frais de transport.....	200
		TOTAL du Chapitre 305-06.....	620
<u>TRESOR NATIONAL (Personnel)</u>			
305-07	I	Éléments permanents de rémunération.....	30.653
	2	Indemnités d'heures supplémentaires.....	250
	3	Frais de tournées.....	-
		TOTAL du Chapitre 305-07.....	38.903

305-08	<u>TRESOR NATIONAL (Matériel)</u>		
I	Frais de bureau et fonctionnement.....	2.898	
2	Frais de transport.....	300	
	Total du chapitre 305-08.....		3.198
305-09	<u>DIRECTION DES IMPOTS (Personnel)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération.....	17.636	
2	Personnel occasionnel.....	600	
3	Primes de rendement.....	550	
4	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 305-09.....		18.786
305-10	<u>DIRECTION DES IMPOTS (Matériel)</u>		
I	Frais de bureau et fonctionnement.....	1.560	
2	Frais de transport.....	480	
	Total du chapitre 305-10.....		2.040
305-11	<u>DIRECTION DES DOUANES (Personnel)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération.....	137.547	
2	Primes de rendement.....	3.290	
3	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 305-11.....		140.837
305-12	<u>DIRECTION DES DOUANES (Matériel)</u>		
I	Frais de bureau et fonctionnement.....	4.500	
2	Habillement et armement.....	3.600	
3	Travaux du Central Mécanographique.....	10.900	
4	Frais de transport.....	2.126	
	Total du chapitre 305-12.....		21.126
305-13	<u>DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT DU TIMBRE DES DOMAINES (Personnel)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération.....	4.074	
2	Part de pénalités.....	250	
3	Primes de rendement.....	160	
	Total du chapitre 305-13.....		4.484
305-14	<u>DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT, DU TIMBRE ET DES DOMAINES (Matériel)</u>		
I	Frais de bureau et fonctionnement.....	300	
2	Frais de transport.....	75	
	Total du chapitre 305-14.....		375
305-15	<u>GARAGE CENTRAL (Personnel)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération.....	8.837	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	P.M.	
	Total du chapitre 305-15.....		8.837

306-08	<u>DIRECTION DU TRAVAIL (Matériel)</u>			
	1	Frais de bureau et fonctionnement	360	
	2	Frais de transport.....	100	
		Total du chapitre 306-08.....		460
306-09	<u>INSPECTION DU TRAVAIL (Personnel)</u>			
	1	Eléments permanents de rémunération.....	3.816	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
	3	Frais de tournées.....	-	
		Total du chapitre 306-09.....		3.816
306-10	<u>INSPECTION DU TRAVAIL (Matériel)</u>			
	1	Frais de bureau et fonctionnement.....	300	
	2	Frais de transport.....	336	
		Total du chapitre 306-10.....		636
306-11	<u>DIRECTION DE LA MAIN D'OEUVRE (Personnel)</u>			
	1	Eléments permanents de rémunération.....	4.680	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
	3	Frais de tournées.....	-	
		Total du chapitre 306-11.....		4.680
306-12	<u>DIRECTION DE LA MAIN D'OEUVRE (Matériel)</u>			
	1	Frais de bureau et fonctionnement.....	300	
	2	Frais de transport.....	240	
	3	Bourses de perfectionnement.....	1.800	
	4	Chantiers Nationaux.....	12.000	
	5	Section Poterie céramique.....	1.800	
	6	Formation professionnelle des adultes.....	1.200	
		Total du chapitre 306-12.....		17.340
		Total de la Section 306.....		47.292
	<u>SECTION 307</u>			
	<u>MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'ECONOMIE ET DU</u>			
	<u>TOURISME.</u>			
307-01	<u>CABINET DU MINISTRE (Personnel)</u>			
	1	Eléments permanents de rémunération.....	7.990	
	2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
	3	Frais de tournées.....	-	
		Total du chapitre 307-01.....		7.990
307-02	<u>CABINET DU MINISTRE (Matériel)</u>			
	1	Hôtel et logement.....	408	
	2	Frais de bureau et fonctionnement.....	780	
	3	Frais de transport.....	480	
		Total du chapitre 307-02.....		1.668

305-16	<u>GARAGE CENTRAL</u> (Matériel)		
I	Frais de bureau.....	120	
2	Matériel technique.....	780	
3	Grosses réparations exceptionnelles.....	1.800	
4	Entretien de véhicule du pool.....	1.800	
5	Achat matériel pour cession.....	3.000	
	TOTAL du Chapitre 305-16.....		7.500
	TOTAL de la Section 305.....		306.937
	<u>SECTION 306</u>		
	<u>MINISTÈRE DU TRAVAIL & DE LA FONCTION</u>		
	<u>PUBLIQUE</u>		
306-01	<u>CABINET DU MINISTRE</u> (Personnel)		
I	Éléments permanents de rémunération.....	7.100	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Frais de tournées.....	-	
	TOTAL du Chapitre 306-01.....		7.100
306-02	<u>CABINET DU MINISTRE</u> (Matériel)		
I	Hôtel et logement.....	288	
2	Frais de bureau et fonctionnement.....	600	
3	Frais de transport.....	360	
	TOTAL du Chapitre 306-02.....		1.248
306-03	<u>DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE</u> (Pers)		
I	Éléments permanents de rémunération.....	2.897	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Frais de tournées.....	-	
	TOTAL du Chapitre 306-03.....		2.897
306-04	<u>DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE</u> (Mater.)		
I	Frais de bureau et fonctionnement.....	420	
2	Frais de transport.....	75	
	TOTAL du Chapitre 306-04.....		495
306-05	<u>DIRECTION DU PERSONNEL</u> (Personnel)		
I	Éléments permanents de rémunération..	133	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	50	
3	Frais de tournées.....		
	TOTAL du Chapitre 306-05.....		6.906
306-06	<u>DIRECTION DU PERSONNEL</u> (Matériel)		
I	Frais de bureau et fonctionnement.....	480	
2	Frais de transport.....	75	
	TOTAL du Chapitre 306-06.....		555
306-07	<u>DIRECTION DU TRAVAIL</u> (Personnel)		
I	Éléments permanents de rémunération.....	1.082	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Frais de tournées.....	-	

307-03	<u>DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	7.728	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 307-03.....		7.728
307-04	<u>DIRECTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES (Matériel)</u>		
1	Frais de bureau et fonctionnement.....	960	
2	Matériel technique.....	72	
3	Frais de transport.....	402	
	Total du chapitre 307-04.....		1.434
307-05	<u>SERVICE DE CONTROLE DU CONDITIONNEMENT POIDS ET INSTRUMENTS DE MESURES (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	30.993	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 307-05.....		30.993
307-06	<u>SERVICE DE CONTROLE DU CONDITIONNEMENT, POIDS ET INSTRUMENTS DE MESURES (Matériel)</u>		
1	Frais de bureau et fonctionnement.....	858	
2	Matériel technique.....	480	
3	Frais de transport.....	240	
	Total du chapitre 307-06.....		1.578
	Total de la Section 307.....		51.391
	SECTION 308		
	<u>MINISTERE DE L'AGRICULTURE & DE LA COOPERATION</u>		
308-01	<u>CABINET DU MINISTRE (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	6.714	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 308-01.....		6.714
308-02	<u>CABINET DU MINISTRE (Matériel)</u>		
1	Hôtel & logement.....	408	
2	Frais de bureau et fonctionnement.....	600	
3	Frais de transport.....	480	
	Total du chapitre 308-02.....		1.488
308-03	<u>SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	109.110	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Personnel occasionnel.....	7.000	
4	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 308-03.....		116.110
308-04	<u>SERVICE DU DEVELOPPEMENT RURAL (Matériel)</u>		
1	Frais de bureau et fonctionnement.....	2.100	
2	Matériel technique.....	5.000	
3	Fonctionnement des établissements.....	1.800	
4	Frais de transport.....	3.000	
	Total du chapitre 308-04.....		11.900

308-05	<u>SERVICE ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET RECHERCHE</u> <u>AGRONOMIQUE (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	7.160	
2	Indemnités d'heures supplémentaires.....	2.000	
	Total du chapitre 308-05.....		9.160
308-06	<u>ENSEIGNEMENT AGRICOLE (Matériel)</u>		
1	Frais de bureau et fonctionnement.....	1.500	
2	Fournitures scolaires.....	600	
3	Matériel technique.....	PM	
4	Frais de transport.....	600	
	Total du chapitre 308-06.....		2.700
308-07	<u>SERVICE DE L'ELEVAGE (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	63.768	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Personnel occasionnel.....	10.464	
4	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 308-07.....		74.232
308-08	<u>SERVICE DE L'ELEVAGE (Matériel)</u>		
1	Frais de bureau et fonctionnement.....	720	
2	Matériel technique et médicaments.....	400	
3	Fonctionnement des Etablissements.....	5.400	
4	Frais de transport.....	2.340	
	Total du chapitre 308-08.....		8.860
308-09	<u>CENTRE D'ETUDES DES PECHEES (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	2.260	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Personnel occasionnel.....	360	
4	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 308-09.....		2.620
308-10	<u>CENTRE D'ETUDES DES PECHEES (Matériel)</u>		
1	Frais de bureau.....	120	
2	Matériel et médicaments.....	200	
3	Fonctionnement du Centre.....	2.400	
4	Frais de transport.....	120	
	Total du chapitre 308-10.....		2.840
308-11	<u>SERVICE DES EAUX ET FORETS (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération..	25.365	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Personnel occasionnel.....	25.000	
4	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 308-11.....		50.365
308-12	<u>SERVICE DES EAUX ET FORETS (Matériel)</u>		
1	Frais de bureau et fonctionnement.....	720	
2	Matériel technique.....	480	
3	Habillement.....	600	
4	Frais de transport.....	2.400	
	Total du chapitre 308-12.....		4.200

308-13	<u>REGIE DES EAUX ET FORETS (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	4.060	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	PM	
3	Personnel occasionnel.....	11.000	
4	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 308-13.....		15.060
308-14	<u>REGIE DES EAUX ET FORETS (Matériel)</u>		
1	Frais de bureau.....	90	
2	Fonctionnement.....	2.580	
3	Matériel technique.....	-	
4	Frais de transport.....	2.400	
	Total du chapitre 308-14.....		5.070
	Total de la Section 308.....		311.335
	<u>SECTION 309</u>		
	<u>MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS, POSTES & TELECOMMUNICATIONS.</u>		
309-01	<u>CABINET DU MINISTRE (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	7.746	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 309-01.....		7.746
309-02	<u>CABINET DU MINISTRE (Matériel)</u>		
1	Hôtel et logement.....	288	
2	Frais de bureau et fonctionnement.....	600	
3	Frais de transport.....	480	
	Total du chapitre 309-02.....		1.368
309-03	<u>DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération....	94.436	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	1.465	
3	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 309-03.....		95.901
309-04	<u>DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (Matériel)</u>		
1	Frais de bureau et fonctionnement.....	4.800	
2	Matériel technique.....	1.200	
3	Frais de transport.....	2.400	
4	Frais d'études.....	5.000	
5	Hydrologie.....	PM	
	Total du chapitre 309-04.....		13.400
		/.....

309-05	<u>SERVICE DE LA S.T.I. (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	26.723	
2	Indemnités diverses.....	-	
3	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 309-05.....		26.723
309-06	<u>SERVICE DE LA S.T.I.-(Matériel)</u>		
1	Frais de bureau.....	900	
2	Fonctionnement des Ateliers généraux.....	12.600	
3	Frais de transport.....	900	
	Total du chapitre 309-06.....		14.400
309-07	<u>SERVICE DES MINES (PERSONNEL)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	5.585	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	500	
3	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 309-07.....		6.085
309-08	<u>SERVICE DES MINES (Matériel)</u>		
1	Frais de bureau.....	300	
2	Matériel technique.....	150	
3	Frais de transport.....	300	
4	Prospection et Recherche.....	20.000	
	Total du chapitre 309-08.....		20.750
309-09	<u>SERVICE TOPOGRAPHIQUE (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	44.482	
2	Indemnités diverses.....	-	
3	Personnel occasionnel.....	-	
4	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 309-09.....		44.482
309-10	<u>SERVICE TOPOGRAPHIQUE (Matériel)</u>		
1	Frais de bureau.....	736	
2	Matériel technique.....	3718	
3	Frais de transport.....	5.000	
	Total du chapitre 309-10.....		9.454
	Total de la Section 309.....		240.311

		SECTION 310	
		MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE	
310-01	<u>CABINET DU MINISTRE (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	7.725	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 310-01.....		7.725
310-02	<u>CABINET DU MINISTRE (Matériel)</u>		
1	Hôtel et logement.....	408	
2	Frais de bureau et fonctionnement.....	660	
3	Frais de transport.....	360	
	Total du chapitre 310-02.....		1.428
310-03	<u>DIRECTION ET SERVICES COMMUNS (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	33.302	
2	Indemnités éventuelles diverses.....	-	
3	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 310-03.....		33.302
310-04	<u>DIRECTION ET SERVICES COMMUNS (Matériel)</u>		
1	Frais de bureau.....	960	
2	Matériel technique.....	-	
3	Frais de transport.....	540	
	Total du chapitre 310-04.....		1.500
310-05	<u>ENSEIGNEMENT 2° DEGRE LYCEE BEHANZIN & COLLEGE TOFFA I°</u> (Personnel)		
1	Eléments permanents de rémunération.....	48.332	
2	Indemnités d'heures supplémentaires.....	5.000	
3	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 310-05.....		53.332
310-06	<u>ENSEIGNEMENT 2° DEGRE LYCEE BEHANZIN & COLLEGE TOFFA I°</u> (Matériel)		
1	Frais de bureau.....	900	
2	Mobiliers scolaires et matériel scientifique.....	2.100	
3	Fonctionnement des Etablissements.....	4.800	
4	Frais de transport.....	540	
	Total du chapitre 310-06.....		8.340
310-07	<u>ENSEIGNEMENT I° DEGRE (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération.....	7.622	
2	Indemnités d'heures supplémentaires.....	10.000	
3	Frais de tournées.....	-	
	Total du chapitre 310-07.....		17.622
310-08	<u>ENSEIGNEMENT I° DEGRE (Matériel)</u>		
1	Frais de bureau.....	2.280	
2	Fournitures et Mobiliers scolaires.....	20.000	
3	Fonctionnement des Etablissements.....	2.520	
4	Frais de transport.....	2.700	
	Total du chapitre 310-08.....		27.500

310-09	<u>ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (Personnel)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération	19.325	
2	Indemnités d'heures supplémentaires	5.000	
3	Frais de tournées		
	TOTAL DU CHAPITRE 310-09		24.325
310-10	<u>ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (Matériel)</u>		
I	Frais de bureau	720	
2	Fourniture et mobiliers scolaires	1.800	
3	Matériel technique et fonctionnement des ateliers	3.600	
4	Fonctionnement des établissements	4.200	
5	Frais de transport	1.080	
	TOTAL DU CHAPITRE 310-10		11.400
310-II	<u>DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS (Personnel)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération	9.365	
2	Indemnités éventuelles diverses	-	
3	Frais de tournées	-	
	TOTAL DU CHAPITRE 310-II		9.365
310-12	<u>DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS (Matériel)</u>		
I	Frais de Bureau	150	
2	Matériel Education physique	-	
3	Fonctionnement	900	
4	Equipement sportif scolaire et civil	2.400	
5	Frais de transport	180	
6	Echanges des Jeunes	P.M.	
	TOTAL DU CHAPITRE 310-12		3.630
310-13	<u>INSTITUT DE RECHERCHE APPLIQUEE DU DAHO-MEY (I.R.A.D.) (Personnel)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération	11.868	
2	Indemnités éventuelles diverses	-	
3	Frais de tournées	-	
	TOTAL DU CHAPITRE 310-13		11.868
310-14	<u>INSTITUT DE RECHERCHE APPLIQUEE DU DAHO-MEY (I.R.A.D.) (Matériel)</u>		
I	Frais de bureau	240	
2	Frais de fonctionnement	900	
3	Frais de transport	90	
	TOTAL DU CHAPITRE 310-14		1.230
	TOTAL DE LA SECTION 310		932.567
	<u>SECTION 311</u>		
	<u>MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES</u>		
311-01	<u>CABINET DU MINISTRE (Personnel)</u>		
I	Eléments permanents de rémunération	7.820	
2	Indemnités éventuelles diverses	-	
3	Frais de tournées	-	
	TOTAL DU CHAPITRE 311-01		7.820

311-02	<u>CABINET DE MINISTRE (Matériel)</u>		
1	Hôtel et logement	288	
2	Frais de bureau et fonctionnement	600	
3	Frais de transport	360	
	TOTAL DU CHAPITRE 311-02		1.248
311-03	<u>DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'AMA ET SERVICES (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents de rémunération	406.490	
2	Indemnités d'heures supplémentaires et de gardes	3.600	
3	Frais de tournées	-	
	TOTAL DU CHAPITRE 311-03		410.090
311-04	<u>DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'AMA ET SERVICES (Matériel)</u>		
1	Frais de bureau	1.800	
2	Achat de médicaments	27.280	
3	Fonctionnement des Etablissements et matériel d'exploitation	31.536	
4	Frais de transport	8.400	
	TOTAL DU CHAPITRE 311-04		65.016
311-05	<u>FORMATIONS HOSPITALIERES (HOPITAL P.NOVO AMBULANCES COTONOU & PARAKOU (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents	193.000	
2	Indemnités d'heures supplémentaires et de gardes	2.810	
3	Frais de tournées		
	TOTAL DU CHAPITRE 311-05		195.810
311-06	<u>FORMATIONS HOSPITALIERES (HOPITAL P.NOVO AMBULANCES COTONOU & PARAKOU (Matériel)</u>		
1	Frais de bureau et fonctionnement	600	
2	Achat de médicaments	16.000	
3	Fonctionnement des Sces & achat de matériel d'exploitation	33.625	
4	Frais de transport	1.920	
	TOTAL DU CHAPITRE 311-06 ..		52.145
311-07	<u>HOPITAL & ECOLE D'INFIRMIERS DE COTO (Personnel)</u>		
1	Eléments permanents	P.M.	
2	Indemnités éventuelles	-	
3	Frais de tournées	-	
	TOTAL DU CHAPITRE 311-07		
311-08	<u>HOPITAL ET ECOLE D'INFIRMIERS DE COTONOU (Matériel)</u>		
1	Provision pour fonctionnement	32.000	
	TOTAL DU CHAPITRE 311-08		32.000

3II-09

SERVICE NATIONAL DES GRANDES ENDEMIES

(Personnel)

I	Eléments permanents de rémunération.....	84.610	
2	Indemnités éventuelles.....	100	
3	Frais de tournées.....	-	
Total du chapitre 3II-09.....			84.710

3II-10

SERVICE NATIONAL DES GRANDES ENDEMIES

(Matériel)

I	Frais de bureau et fonctionnement.....	50	
2	Achat de médicaments et de matériel technique sanitaire.....	-	
3	Fonctionnement des Sces. et achat matériel d'exploitation.....	2.724	
4	Frais de transport.....	120	
Total du chapitre 3II-10.....			2.894

3II-II

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES (Personnel)

I	Eléments permanents.....	14.940	
2	Indemnités d'heures supplémentaires.....	-	
3	Frais de tournées.....	-	
Total du chapitre 3II-II.....			14.940

3II-I2

DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES (Matériel)

I	Frais de bureau et fonctionnement.....	240	
2	Achat de médicament et de matériel technique	300	
3	Fonctionnement des Sces. et achat matériel d'exploitation.....	1.500	
4	Frais de transport.....	300	
Total du chapitre 3II-I2.....			2.340
Total de la Section 3II.....			869.015

3I2-01

SECTION 3I2-DEPENSES COMMUNESDEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL

I	Traitement et indemnités des agents gé de longue durée.....	7.000	
2	Traitements et indtés. des élèves ou naires en stage.....	25.000	
3	Frais d'hospitalisation.....	18.000	
4	Récompenses.....	100	
5	Indtés. de déplacements définitifs.	3.000	
6	Frais de mission à l'extérieur.....	8.000	
7	Cotisation à la CC.P.F.D.....	38.900	
8	Cotisation à l'IPRAO.....	16.400	
Total du chapitre 3I2-01.....			116.400

3I2-02

DEPENSES COMMUNES DU MATERIEL

I	Frais de transport pour missions extérieures	20.000	
2	Frais de transport pour fonctionnaires ou élèves en stage.....	5.000	
3	Impressions de documents.....	5.000	
4	Entretien et renouvellement du mobilier.....	5.000	
5	Achat de moyens de transport.....	15.000	
6	Location d'immeubles.....	10.000	
7	Frais de transport en déplac. définitif.....	10.000	
8	Affranchissement du courrier officiel.....	13.000	
9	Transport de secours Catholique.....	15.000	
			98.000

312-03

DEPENSES DIVERSES

I	Cérémonies et fêtes publique.....	5.000
2	Conférence, congrès et Foires Expositions	7.000
3	Pertes de fonds et de matériel.....	500
4	Frais de représentation du territoire...	1.500
5	Dégrèvement sur contribution directes et taxes assimilées.....	P.M
6	Remboursement sur produits indirects et divers.....	3.000
7	Remises de pénalités.....	300
8	Fonctionnement des Campements administratifs.....	P.M.
9	Droits de préemption.....	
I0	Elections.....	1.000
II	Recensement de la population.....	P.M
I2	Dépenses éventuelles diverses.....	3.000
I3	Dédommagement à des sinistrés politiques	29.700

TOTAL DU CHAPITRE 312-03..... 51.000
TOTAL DE LA SECTION 312..... 265.400
TOTAL DU TITRE III..... 4.394.480

TITRE IV
TRAVAUX D'ENTRETIEN
SECTION 40I
ENTRETIEN DES BATIMENTS

40I-0I

I	Entretien des logements.....	20.000
2	Entretien des bâtiments.....	30.000

Total du chapitre 40I-0I..... 50.000

40I-02

ENTRETIEN DES VOIES DE COMMUNICATIONS

I	Entretien des routes d'intérêt général....	80.000
2	Entretien des routes inter-états.....	150.000
3	Création et entretien des aérodromes d'intérêt local.....	P.M.
4	Entretien et grosses réparations du phare.	1.000
5	Entretien et grosses réparations des ouvrages d'hydraulique.....	6.000

Total du chapitre 40I-02..... 237.000
Total de la Section 40I et titre IV..... 287.000

TITRE V-INTERVENTIONS PUBLICI
SECTION 50I-CONTRIBUTIONS-FC
CONCOURS, REVERSEMENTS, RISTOURN.

50I-0I

Contributions aux dépenses de la Commu. té des Sces.inter.Territoriaux et des collectivité secondaires.....

I	Contribution aux dépenses d'Assistance... Technique.....	72.000
2	Contrib.aux dépenses de fonct. du Trésor..	P.M.
3	Contrib.aux dépenses de l'ASECNA.....	31.100
4	Contrib.au fonctionnement d'Ecoles.....	26.250
5	Contrib.aux dépenses de la Radio Cotonou..	28.000
6	Crédit aux organismes de recherche.....	61.535
7	Contrib.aux dépenses de l'OCDN.....	100.000
8	Contribut.aux dépenses de la CCPF.....	50.000
9	Contribut.aux dépenses de divers services interterritoriaux.....	28.350

	IO	Contribution aux organismes internationaux.....	65.000	
	II	Contributions aux dépenses de l'Office des P.T.T.....	200.000	
	IE2	Contribution aux dépenses de l'Office du Tourisme.....	II.713	
	I3	Participation éventuelle aux chargés du fonds National de Retraites.....	20.000	

Total du chapitre 50I-0I..... 693.948

50I-02

REVERSEMENT ET RISTOURNES A DES COLLECTIVITES

	I	Ristournes aux Communes.....	P.M.
	2	Ristournes à la Chambre de Commerce.....	22.600
	3	Versements au Fonds Routier.....	I33.200
	4	Versement au compte café.....	P.M.
	5	Versement à la Caisse de Stabilisation du prix des arachides.....	P.M.

Total du chapitre 50I-02..... 155.800

Total de la Section 50I..... 849.740

502-0I

SECTION 502
SUBVENTIONS - BOURSES & SECOURS
SUBVENTIONS DIVERSES

	I	Subventions hors du Dahomey.....	200
	2	Subventions à l'intérieur du Dahomey.....	2.000
	3	Subventions à l'Enseignement libre.....	I60.000
	4	Subventions aux Associations sportives.....	I.000
	5	" aux Associations Jeunesses.....	500
	6	" aux Maisons de Jeunesses et de culture.....	3.000
	7	" à l'Office des Etudiants d'Outre-Mer.....	I.300
	8	" aux Associations d'Etudiants.....	P.M.

Total du chapitre 502-0I..... 168.000

502-02

BOURSES & SECOURS SCOLAIRES

	I	Bourses et secours scolaires hors de l'Afrique de l'Ouest.....	90.000
	2	Bourses en A.O.F.....	45.000
	3	Bourses au Dahomey.....	0.000

Total du chapitre 502-02..... 285.000

502-03

SECOURS

	I	Secours hors du Dahomey.....	250
	2	" à l'intérieur du Dahomey.....	5.100
	3	Hospitalisation d'indigents.....	I5.000
	4	Frais de rapatriement d'indigents.....	200

Total du chapitre 502-03..... 20.550

Total de la Section 502..... 473.550

Total du Titre V..... I.323.298

TITRE VI
PRETS & AVANCES
SECTION 60I

60I-0I

PRETS & AVANCES

	I	Avances à des Collectivités ou organismes Publics.....	P.M.
--	---	--	------

I0	Contribution aux organismes internationaux.....	65.000	
II	Contributions aux dépenses de l'Office des P.T.T.....	200.000	
I2	Contribution aux dépenses de l'Office du Tourisme.....	II.713	
I3	Participation éventuelle aux chargés du fonds National de Retraites.....	20.000	
	Total du chapitre 50I-0I.....		693.948

50I-02	<u>REVERSEMENT ET RISTOURNES A DES COLLECTIVITES</u>		
I	Ristournes aux Communes.....	P.M.	
2	Ristournes à la Chambre de Commerce.....	22.600	
3	Versements au Fonds Routier.....	I33.200	
4	Versement au compte café.....	P.M.	
5	Versement à la Caisse de Stabilisation du prix des arachides.....	P.M.	
	Total du chapitre 50I-02.....		I55.800
	Total de la Section 50I.....		849.748

	<u>SECTION 502</u>		
502-0I	<u>SUBVENTIONS - BOURSES & SECOURS</u>		
	<u>SUBVENTIONS DIVERSES</u>		
I	Subventions hors du Dahomey.....	200	
2	Subventions à l'intérieur du Dahomey.....	2.000	
3	Subventions à l'Enseignement libre.....	I60.000	
4	Subventions aux Associations sportives.....	I.000	
5	" aux Associations Jeunesses.....	500	
6	" aux Maisons de Jeunesses et de culture.....	3.000	
7	" à l'Office des Etudiants d'Outre-Mer.....	I.300	
8	" aux Associations d'Etudiants.....	P.M.	
	Total du chapitre 502-0I.....		I68.000

502-02	<u>BOURSES & SECOURS SCOLAIRES</u>		
I	Bourses et secours scolaires hors de l'Afrique de l'Ouest.....	90.000	
2	Bourses en A.O.F.....	45.000	
3	Bourses au Dahomey.....	0.000	
	Total du chapitre 502-02.....		285.000

502-03	<u>SECOURS</u>		
I	Secours hors du Dahomey.....	250	
2	" à l'intérieur du Dahomey.....	5.100	
3	Hospitalisation d'indigents.....	I5.000	
4	Frais de rapatriement d'indigents.....	200	
	Total du chapitre 502-03.....		20.550
	Total de la Section 502.....		473.550
	Total du Titre V.....		I.323.298

	<u>TITRE VI</u>		
	<u>PRETS & AVANCES</u>		
	<u>SECTION 60I</u>		
60I-0I	<u>PRETS & AVANCES</u>		
I	Avances à des Collectivités ou organismes Publics.....	P.M.	
2	Avances pour dédouanement matériel importé.....	P.M.	

I0	Contribution aux organismes internationaux.	65.000	
II	Contributions aux dépenses de l'Office des P.T.T.....	200.000	
I2	Contribution aux dépenses de l'Office du Tourisme.....	II.713	
I3	Participation éventuelle aux chargés du fonds National de Retraites.....	20.000	
	Total du chapitre 50I-0I.....		693.948
50I-02	<u>REVERSEMENT ET RISTOURNES A DES COLLECTIVITES</u>		
I	Ristournes aux Communes.....	P.M.	
2	Ristournes à la Chambre de Commerce.....	22.600	
3	Versements au Fonds Routier.....	133.200	
4	Versement au compte café.....	P.M.	
5	Versement à la Caisse de Stabilisation du prix des arachides.....	P.M.	
	Total du chapitre 50I-02.....		155.800
	Total de la Section 50I.....		849.748
502-0I	<u>SECTION 502</u> <u>SUBVENTIONS - BOURSES & SECOURS</u> <u>SUBVENTIONS DIVERSES</u>		
I	Subventions hors du Dahomey.....	200	
2	Subventions à l'intérieur du Dahomey.....	2.000	
3	Subventions à l'Enseignement libre.....	160.000	
4	Subventions aux Associations sportives.....	1.000	
5	" aux Associations Jeunesses.....	500	
6	" aux Maisons de Jeunesses et de culture.....	3.000	
7	" à l'Office des Etudiants d'Outre-Mer.....	1.300	
8	" aux Associations d'Etudiants.....	P.M.	
	Total du chapitre 502-0I.....		168.000
502-02	<u>BOURSES & SECOURS SCOLAIRES</u>		
I	Bourses et secours scolaires hors de l'Afrique de l'Ouest.....	90.000	
2	Bourses en A.O.F.....	45.000	
3	Bourses au Dahomey.....	50.000	
	Total du chapitre 502-02.....		285.000
502-03	<u>SECOURS</u>		
I	Secours hors du Dahomey.....	250	
2	" à l'intérieur du Dahomey.....	5.100	
3	Hospitalisation d'indigents.....	15.000	
4	Frais de rapatriement d'indigents.....	200	
	Total du chapitre 502-03.....		20.550
	Total de la Section 502.....		473.550
	Total du Titre V.....		1.323.298
60I-0I	<u>TITRE VI</u> <u>PRETS & AVANCES</u> <u>SECTION 60I</u> <u>PRETS & AVANCES</u>		
I	Avances à des Collectivités ou organismes Publics.....	P.M.	
2	Avances pour dédouanement matériel importé.	P.M.	

TITRE VII
DEPENSES D'EXERCICES CLOS
SECTION 701

DEPENSES D'EXERCICES CLOS	60.000	
TOTAL DE LA SECTION 701 ET DU TITRE VI		60.000
TOTAL DES CREDITS OUVERTS		6.310.156

01-01

MAXIMA

MINISTERE ET SERVICES	TITULAIRES ET AUXILIAIRES										Journali- liers	Total	
	Cat. A		Cat. B		Cat. C		Cat. D	Cat. E		Ech!			Ech!
	Ech!	Ech!	Ech!	Ech!	Ech!	Ech!	Unique	Ech!	Ech!				
1	2	1	2	1	2		1	2					
Assemblée Nationale	1		1	1	1	2	24					24	54
Cabinet du Président de la République	3	1	8	3	4	4	25					9	57
Cabinet du Vice-Président de la République	1	1	2		1		10					6	21
Secrétariat Général du Gouvernement	1		1		1		6					1	10
Secrétariat d'Etat à l'Information			2	1	3		5					3	14
Direction de l'Information Agence Dahoméenne de Presse et Radiodif.	3		4	4	2		21						34
Cour Suprême	1		1	1	1		3					3	10
Chambres, Secrétariat Général et Greffes			3	2	1		10						23
Direction des Etudes et du Plan	4		2		1	3	10						20
Service de la Statistique	1		1	1		1	11						15
Centre Mécanographique		2		1			17						20
Ministère de la Justice et de la Législation	2	2		1			8					3	16
Direction de la Législation & du Contentieux	2	1		1		1	1						5
Direction de la Justice	3	1	1										10
Cour d'Appel	7		4		4								20
Tribunaux de 1ère Inst.	14		6	7	13								104
Tribunal du Travail	1						4						5
Tribunal administratif			1		1								2
Ministère des Aff. Etr.	3		1	1	2		11						18
Direct. Aff. Etrangères	10		3				7						20
Postes diplomatiques	13		1	15									29
Minist. Aff. Intér. et de la Défense	3		1				9					3	16
Direct. Aff. Intérieures	1		3				8						12
Administ. des Circons.	17		23		35		350					78	503
Chefferies								328					328
Total	130	130	130	130	130	130	1328	1328	130	130	130	130	1371

Report.....	98	8	69	38	7I	10	622	328	-	130	1.371
Sécurité Intérieure....	I	10	27			17		209	316		585
Imprimerie du Gouvernem.:			13	I	14		35				63
Forces Armées Etat-Major et Compagnies des Pion- niers.....	I	I	I	II				486		370	870
Gendarmerie Nationale....		8	66	30	230	222		659			1.215
Ministère des Finances & du Budget.....	2		I		I	I	5			2	12
Direct. des Fin. & Budget	I	I	4		8		93			3	110
Contrôle Financier.....	3	I	3		I		7				13
Trésor.....	4			9	7		120			20	160
Direction des Impôts...	4		7			7	25			6	49
Direction des Douanes...	7		3		7	7I	228			29	345
Direction de l'Enregis- trement, du Timbre et des Domaines.....	3			4	I		6			I	15
Garage Administratif....		I		I			38			4	44
Minist. du Travail et de la Fonction Publique...	I	I	2		I	I	7			3	16
Direct. de la Fonction Publique.....	I		2				5				8
Direct. du Personnel....			3			I	15			I	20
Direct. du Travail.....	I		I				2				4
Inspection du Travail..	I		3	I			3				8
Direction Main d'oeuvre	2			2			14				18
Minist. du Commerce, de l'Economie et du Touris- me.....	I	I	I	I	I		8			3	15
Direct. des Aff. Economiq.	4	2			I		16				23
Service du Conditionne- ment et des Instruments de mesure.....	I	2		6		44				9	87
Ministère de l'Agricul- ture et de la Coopérat.	I		I		I	I				3	16
Service du Développe- ment rural.....	20	I		53		135				40	309
Enseignement Agricole et Recherches agronomiques	2	2	I				14			31	56
Service de l'Elevage...	4	5	I	17	62	3	44				136
Centre d'Etudes des P.	2		I				7				10
Service des Eaux, Forêts et chasses.....	6	3	I	7		7	101			4	129
Régie des Eaux et Forêts							17			9	26
Ministères des T.P.T et Postes et Télécommunicat:	I		2		2	I	7			4	17
à reporter.....	I72	47	213	181	408	521	1.533	1682	316	672	5.745

MINISTÈRES ET SERVICES	TITULAIRES ET AUXILIAIRES									Jour- nalier	Total
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. D	Cat. E						
	Ech.	Ech.	Ech.	Ech.	Ech.	Unique	Ech.	Ech.			
Report.....	172	47	213	181	408	521	1.533	1682	316	672	5.745
Direct. des T. Publics.....	7	15		32		33	197			2	286
S.T.I.....		1		1		3	119			17	141
Service des Mines.....	4		1				12			2	19
Service Topographique.....	2		18		4		75			84	163
Ministère de l'Education Nationale et de la Cult.	1		2		1	1	6			3	24
Direction et services communs.....	6	2	4		7	11	37			1	68
Enseig. Second Degré.....	15	26	17	10	4	1	50			96	219
Enseign. du 1er Degré.....	21		8	193	415	513	287			54	1.491
Enseign. Technique.....	15		31		2		57			29	134
Direction de la Jeunesse et des Sports.....	1		2		2		28			16	49
I.R.A.D.....			3		1		28			29	61
Ministère de la Santé Pu- blique et des Affaires Sociales.....	2		1				6			3	12
Direction de la Santé P.	78	1	282		1	365	96			337	1.160
Formation hospitalière	16	1	97			179	46			212	551
Hôpital & Ecole Infirm (PM)											
Service National des Gran- des Endémies.....	6		13			96	88			121	324
Direction des Affaires So- ciales (PM).....	1	1	7				23			4	49
TOTAUX.....	347	94	699	417	845			682	316	1.682	10.506

- Total des effectifs 10.506

- Mises à la retraite
Titulaires 58
Auxiliaires 36

174

174

- Effectifs budgétaires 10.332

BUDGET ANNEXE DU FONDS NATIONAL DES RETRAITES

RECETTES (En milliers de francs)

CHAPITRE UNIQUE

<u>ARTICLE 1er.-</u>	Versements des retenues 6 % opérées sur les traitements des fonctionnaires et de l'abondement complémentaire 14 % de la République		
	C.L.R.	{ 6%	21.275
		{ 14%	49.530
C	Total de l'article 1°		70.805
 <u>ARTICLE 2.-</u>	 Versements des revenus 6 % opérées sur les traitements des fonctionnaires et de l'abondement complémentaire 14 % de la République		
	C.R.F. OM	{ 6 %	38.414
		{ 14 %	89.596
	Personnel Aéronautique CLR.CRFOM		3.245
	Personnel de l'Office des P. et T. CLR.CRFOM		29.067
	Total de l'article 2		160.322
	Total du chapitre unique		231.127
	Excédent des recettes sur les dépenses		107.025

TABLEAU - F

BUDGET ANNEXE DU FONDS NATIONAL DES RETRAITES

DEPENSES (En milliers de francs)

CHAPITRE I.- FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES PENSIONS
(Personnel)

<u>Article 1er.-</u> Eléments permanents de rémunération	3.700
<u>Article 2.-</u> Pensions et allocations { CIR	46.279
{ CRFOM	73.308

Total du chapitre I	123.287

CHAPITRE II.- FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES PENSIONS
(Matériel)

<u>Article 1er.-</u> Frais de bureau et fonctionnement	800
<u>Article 2.-</u> Transport	15

Total du chapitre	815

Total des dépenses	124.102

BUDGET ANNEXE DE
L'OFFICE DU TOURISME EXERCICE 1962

=====

RECETTES (en milliers de francs)

IMPUTATIONS		NOMENCLATURE BUDGETAIRE	MONTANT DES RECETTES	
Chapitre	Art.		Par Article	Par Chapitre
I		<u>OPERATIONS COMMERCIALES</u>		
	1	Produit de la vente des objets d'Art du Dahomey.....	I.500	
	2	Produit vente des cartes postales éditées par l'office et de photos d'art, propriétés de l'office.....	I.500	
	3	Participations du commerce à la publicité faite par l'office dans les publications.....	I50	
	4	Recettes aux circuits touristiques organisés par l'Office.....	I.850	
		<u>TOTAL du Chapitre I.....</u>		5.000
2		<u>SUBVENTIONS DIVERSES</u>		
	1	Subvention du Budget National.....	II.713	
	2	Subventions des Budgets départementaux et communaux.....	I.000	
		<u>TOTAL DU CHAPITRE 2.....</u>		12.713
3		Recettes autres que celles prévues chapitres précédents	P.M.	
		<u>TOTAL DES RECETTES.....</u>		17.713

7 A B L E A U - F

BUDGET ANNEXE DU FONDS NATIONAL DES RETRAITES

DEPENSES (En milliers de francs)

CHAPITRE I.- FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES PENSIONS
 (Personnel)

<u>Article 1er.-</u>	Eléments permanents de rémunération	3.700
<u>Article 2.-</u>	Pensions et allocations { CIR	46.279
	{ CRFOM	73.308
	Total du chapitre I	123.287

CHAPITRE II.- FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES PENSIONS
 (Matériel)

<u>Article 1er.-</u>	Frais de bureau et fonctionnement	800
<u>Article 2.-</u>	Transport	15
	Total du chapitre II	815
	Total des dépenses	124.102

// A B L E A U - - H -

BUDGET ANNEXE DE
L'OFFICE DU TOURISME

D E P E N S E S (en milliers de francs)

IMPUTATION:		NOMENCLATURE BUDGETAIRE	MONTANT DES CREDITS	
Chapitre	Article		Par Article	Par Chapitre
I		<u>PERSONNEL</u>		
	I	Eléments permanents de rémunération.....	I.733	
		(I) Compte tenu cotisations IPRAO et CCPED.....		
	2	Indemnités éventuelles stages à l'exté- rieur, frais missions à l'extérieur etc.	850	
	3	Frais de tournées.....	200	
		<u>Total du chapitre I</u>		2.783
2		<u>MATERIEL</u>		
	I	Frais de bureau et fonctionnement.....	900	
	2	Equipement touristique.....	I.700	
	3	Charges emprunt au crédit National pour la construction ou l'achat d'un immeuble destiné à l'aménagement d'une maison du Tourisme à COTCNOU.....	I.100	
		Ameublement de la Maison du Tourisme.....	700	
	4	Participation aux dépenses de fonction- nement de l'O.C.T.O.M. PARIS.....	I.378	
	5	Moyens de transport.....	3.500	
	6	Frais de transport...;.....	600	
		Assurances tous véhicules et embarcations pour un an/.....	I.000	
	7	Prévision pour études de divers proj	500	
	8	Prévision pour frais réceptions di	I00	
		<u>Total du chapitre 2</u>		II.478
3		<u>OPERATIONS A CARACTERE COMMERCIAL</u>		
	I	Achat d'objets d'Art dahoméen dest à la revente	I.500	
	2	Frais d'édition de cartes postales et pho tographies artistiques.....	500	
	3	Service de circuits touristiques de l'of fice:		
		Salaires de 3 chauffeurs et d'un guide	452	
		Frais de transport (carburant, lubrifiant, réparation.....	I.000	
				3.452